

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-7225

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection, pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance N° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté ARS N° 2016-0680 du 15 mars 2016 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2016, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-4458 du 29 septembre 2016, relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes, et l'arrêté ARS n° 2016-5993 du 15 novembre 2016 relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les candidatures proposées par la commission spécialisée pour les prises en charges et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, pour siéger à la commission en qualité de représentants des usagers, avec voix délibérative, conformément à l'article R.313-1 2°) b) du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les désignations de ses représentants, effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour siéger à la commission d'information et de sélection ;

Considérant les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération NEXEM (fusion de la fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI) et du SYNEAS), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), le Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA), l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et

sociaux (URIOPSS) et l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) pour siéger à la commission en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

Considérant qu'en application de l'article 13 du décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015, il convient de renouveler le mandat des membres représentant les usagers de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, à la suite de l'installation de la nouvelle Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Considérant que les représentants des gestionnaires désignés par l'arrêté n° 2014-3485 du 9 octobre 2014 ne sont plus en fonction ou sont à la retraite, et que les fédérations représentatives ont bien voulu désigner de nouveau représentants ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix délibérative** :

Représentants de l'Agence Régionale de la Santé

- Le **Directeur général**, ou son représentant, Mme Marie-Hélène **LECENNE**, **Directrice de l'autonomie**, titulaire, **présidente** ;
- M. Raphaël **GLABI**, Directeur délégué de la Direction de l'autonomie "Pilotage de l'offre médico-sociale", suppléant.
- Mme Pascale **ROY**, Directrice déléguée de la Direction de l'autonomie "Pilotage budgétaire et de la filière autonomie", suppléante.

- Mme Catherine **GINI**, responsable du Pôle planification de l'offre de la Direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme Lénaïck **WEISZ PRADEL**, responsable du Pôle qualité des prestations médico-sociales de la Direction de l'autonomie, suppléante.

- M. Marc **MAISONNY**, Directeur délégué Prévention et protection de la santé, **titulaire** ;
- Mme Séverine **BATIH**, responsable du Pôle, Prévention et Promotion de la santé, suppléante.

- Mme Catherine **PALLIES-MARECHAL**, déléguée départementale, délégations de l'Ardèche et de la Drôme, **titulaire** ;
- M. Jean-Marc **TOURANCHEAU**, délégué départemental du Rhône et de la Métropole, suppléant.

Représentants des usagers

. *Deux représentants des usagers personnes handicapées et leurs suppléants :*

- Mme Laurence **MADIGNIER**, ADAPEI 69 – URAPEI, **titulaire**,
- M. René **REDON**, APAJH 38, suppléant,
- M. Jacky **PIOPPI**, APF 69, suppléant.

- Mme Mireille **LEMAHIEU**, URAFRA, **titulaire** ;
- Mme Danièle **LANGLOYS**, Autisme France, suppléante,
- Mme Valérie **BENOTTI**, ADAPEI 42, suppléante.

. *Un représentant des usagers personnes âgées et deux suppléants :*

- M. Jean-Claude **SOUBRA**, CODERPA 26, **titulaire** ;
- Mme Virginia **ROUGIER**, CODERPA 43, suppléante.
- Mme Andrée **CANALE**, CODERPA 42, suppléante.

. Un représentant des usagers pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques et deux suppléants :

- M. Patrick CHOLMES, Croix Rouge Française, **titulaire** ;
- M. Gérard **RONGIER**, FNARS, suppléant,
- Mme Christine **VIGNE**, FNARS, suppléante.

Article 2 : la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix consultative** :

Au titre de la représentation des gestionnaires :

. Personnes handicapées : un membre titulaire et deux suppléants :

- Mme Annick **PRIGENT**, AFIPH (FEGAPEI - NEXEM), **titulaire** ;
- M. Thierry **VERGNAUD**, URIOPSS, suppléant 1 ;
- M. Paul **RIGATO**, FEHAP, suppléant 2.

. Personnes âgées : un membre titulaire et deux suppléants :

- Mme Aline **CHIZALLET**, Fédération Hospitalière de France, **titulaire** ;
- Mme Pauline **QUEYROUX-GALERA**, SYNERPA, suppléant 1.
- Mme Sonia **DESBORDES**, association AD-PA, suppléante 2.

Article 3 : le mandat des membres de la commission a une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 4 : les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2016

Le Directeur général de l'ARS
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie,
Marie-Hélène LECENNE